

GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Habitation unifamiliale	●		●			USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Habitation bifamiliale ou trifamiliale		● (a)		● (a)			AUTORISÉS
		H3 : Habitation multifamiliale							(a) Habitations bifamiliales seulement
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité							PROHIBÉS
		C2 : Services personnels et professionnels							
		C3 : Artériel légers							
		C4 : Artériel lourd							
		C5 : Service pétrolier							
	INDUSTRIE / I	I1 : Industrie légère							
	COMMUNAUTAIRE / P1	P1-1 : Bâtiments communautaires							
P1-2 : Espaces récréatifs communautaires									
P1-3 : Institutionnelle et administrative									
P1-4 : Utilité publique moyenne									
P1-5 : Télécommunication									
AGRICOLE ET PRODUCTION / A	A1 : Agricole								
RÉCRÉATION / R	R1 : Récréation extérieur intensive et extensive								
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée	●	●	●	●		NOTES / NORMES SPÉCIALES	
		Jumelée	●		●				6.10 Éclairage extérieur (1) art. 5.3 du règlement de lotissement . Nonobstant le tableau de l'article 5.4 la superficie minimale à la grille prévaut.
		Contiguë							
	MARGES	Avant minimum (m)	10	10	10	10			
		Arrière minimum (m)	15	15	15	15			
		Latérale minimum (m)	7	7	7	7			
		Latérales totales (m)	14	14	14	14			
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min)		6	6	6	6			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN MÈTRES (max)		8	8	8	8			
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (max)		2	2	2	2			
SUPERFICIE DE PLANCHER (min)		44	44	44	44				
DENSITÉ	Logement / bâtiment (min/max)	/1	/1	/1	/1				
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (max)	0,15	0,15	0,15	0,15				
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)		10 000 (1)	10 000 (1)	10 000(1)	10 000(1)		AMENDEMENT	
	PROFONDEUR MINIMALE (m)		60	115	115	115		Règlement 2022-09 article 13.1	
	LARGEUR MINIMALE (m)		50	65	65	65			
DIVERS	USAGES MIXTES								
	USAGES COMMERCIAUX MULTIPLES								
	PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)								
	PROJET INTÉGRÉ								
	DISPOSITIONS SPÉCIALES								